

## Arrêté n°2023-01-10 (Prolongation de l'arrêté n° 2022-09-04)

## MAIRIE DE SAINTE-ANNE SUR BRIVET

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de SAINTE ANNE SUR BRIVET

VU l'article 27 du décret du 10 juillet 1954 portant sur la police de la circulation routière,

VU le Code Général des collectivités locales et notamment ses articles L.131.2, L.131.3, L.131.4,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.26.1, R.27, R.44 et R.227,

VU le Code de la voirie routière,

CONSIDERANT que pour réduire le risque d'accidents, il y a lieu de réglementer le stationnement pendant toute la durée des travaux de renforcement et de sécurisation à «Route de Crannée», « Rue de la Fontaine» et « Rue des Acacias ».

## ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera réglementé pendant toute la durée des travaux à «Route de Crannée», « Rue de la Fontaine» et « Rue des Acacias ».

Début des travaux :

23/01/2023

Fin des travaux :

31/03/2023

Article 2 : Une signalisation appropriée sera implantée de part et d'autre des ouvrages afin d'indiquer le régime de priorité. (ERS - 25 Allée des sapins 44470 CARQUEFOU)

Article 3 : Avant toute intervention, l'occupant est tenu de s'informer auprès des différents exploitants de l'existence de réseaux dans le périmètre des travaux envisagés afin d'obtenir toutes les indications sur les précautions qui s'imposent.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, une réfection du domaine public sera remis à l'état initial. Ces travaux seront à la charge de l'occupant.

Article 5 : Le Secrétaire Général sera chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à l'entreprise chargée des travaux.

> Fait à Sainte Anne sur Briveti 20 Janvier 2023

L'Adjoint à la voirie

Hugues LEGENTILHOMME